

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DE MONTCOY

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept mai,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise DBTP – 701 route de Louhans – 71380 EPERVANS afin de réaliser des travaux d'installation de deux poteaux pour le branchement ENEDIS.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et ce pour une durée de 7 jours, la circulation des véhicules, rue de Montcoy se fera sous alternat, par feux tricolores, en raison de travaux d'installation de deux poteaux pour le branchement ENEDIS.

**Le stationnement et le dépassement seront interdits** au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise DBTP

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil et publié le 28 MAI 2026

Chantal CORDELIER  
Maire

